



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE**Conseil municipal du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-056**Budget Primitif 2026 – Budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranche 1**

Vu les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants du CGCT, relatifs à la présentation et au vote du budget des communes ;

Vu l'article L. 2343-1 du CGCT, relatif aux budgets annexes des opérations d'aménagement soumis à obligation de budget annexé ;

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, relatif à la compétence du conseil municipal pour voter le budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment ses dispositions relatives à l'équilibre réel des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 (art. L. 2312-1 CGCT) ;

Vu la délibération n° 2026-04-054 du 13 avril 2026 portant approbation du CFU 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-04-055 du 13 avril 2026 portant affectation du résultat 2025, prévoyant l'inscription de 731 372,68 € à l'article 1068 et le report du solde d'exécution en D001 (790 640,22 €) ;

Vu le projet de budget primitif 2026 et ses annexes, communiqués aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été établi en équilibre réel, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT ;

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre à 1 027 456,46 €, intégrant le report de l'excédent de fonctionnement non affecté (compte 002) ;

Considérant que la section d'investissement présente un suréquilibre, avec des dépenses de 1 522 012,90 € et des recettes de 1 522 019,68 €, intégrant le report D001 (790 640,22 €) et l'affectation à l'article 1068 (731 372,68 €) ;

Considérant que le maire peut être habilité à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel (art. L. 2311-3 CGCT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2026 de la ZAC de la Marquina Tranche 1 comme suit :
 - 1 027 456.46 euros en section de fonctionnement
 - Section d'investissement en suréquilibre :
 - Recettes : 1 522 019.68 €
 - Dépenses : 1 522 012.90 €
- autorise Madame la Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Suffrages exprimés : 32

Pour : 26

Contre : 6

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme

Mariane LUQUÉ

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérécurse citoyen : www.telerecours.fr